PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Référence : 20260922-RAP-63-0757-Insp_COUDERT_St Sauves d'Auvergne_Georisques2

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société COUDERT **lieu-dit « Malroche »** **63 950 Saint Sauves d'Auvergne** SIRET : 87320014100018	S3IC 0016300080 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre Régime ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED

Activité principale : carrière de basalte

Date du contrôle : 09/09/2026

Inspecteur(s) :

Type de contrôle

☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du …...	☐ Plainte ☒ Autre : Dossier d'extension et renouvellement

Thème(s) du contrôle
- Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
- la carrière de basalte et ses installations

Référentiel(s) du contrôle
- Arrêté préfectoral du 13 mars 1998, qui autorise, pour une durée de 25 ans la société des carrières de St Sauves à exploiter une carrière de basalte et ses installations annexes au lieu-dit « Malroche » sur la commune de St Sauves d'Auvergne.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2020 portant modification de la durée d'autorisation et des conditions d'exploitation par l'entreprise COUDERT de la carrière situé au lieu-dit « Malroche » sur le territoire de la commune de St Sauves d'Auvergne.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
	Ets COUDERT	Gérant
	Ets COUDERT	Responsable QSE
	Ets COUDERT	Chef de carrière

Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒Equipe ECIE ☐ Autre :

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

L'ENTREPRISE COUDERT, autorisée à exploiter la carrière de « Malroche » jusqu'au 13 mars 2028, a déposé le 15/07/2025 un dossier de renouvellement et extension en profondeur du périmètre autorisé par les arrêtés antérieurs.
L'ENTREPRISE COUDERT a demandé le renouvellement pour une période de 30 ans.
Cette visite d'inspection a été réalisée pour faire le point sur certains points du dossier et notamment sur l'usage des parcelles utilisées pour les installations connexes.

II – Constats effectués ce jour

L'ensemble de la zone d'extraction et des installations connexes ont été visitées.

Il ressort des constats effectués que les parcelles cadastrales E 238, 813, 814 et 815, en périphérie Est et Sud des parcelles E 230, 231 et 232, sont utilisées historiquement par l'ENTREPRISE COUDERT pour des activités connexes à l'exploitation de la carrière, telles que :

- E 238 : pont bascule, accueil ;

- E 813 : ancien bâtiment, stockage de matériel, entreposage de matériaux, base-vie, réserve d'eau ;

- E 814 : entreposage de matériaux divers ;

- E 815 : sans usage particulier.

Ces 4 parcelles n'ont pas été intégré dans le périmètre d'autorisation porté par l'arrêté d'autorisation du 13 mars 1998 ainsi que par l'arrêté complémentaire du 19 juin 2020. Il est à noter que ces parcelles ne font pas l'objet de travaux d'extraction.

L'intégration de ces parcelles dans le périmètre du projet de renouvellement et d'approfondissement constitue une simple régularisation administrative.

L'inspection note que la carrière est uniquement accessible par la route de Malroche qui traverse le hameau de « Chez Chabozy » pour rejoindre, en direction du Nord/Nord-Est, la route de Clermont-Ferrand. Il est à préciser que la route des Sagnes est interdite aux véhicules poids-lourds.

III - Conclusion

Suites données par l'inspection

L'inspection sur la base des constats effectués lors de l'inspection du 09 septembre 2026, proposera d'intégrer les parcelles E 238, E 813, E 814 et E 814 au périmètre d'autorisation porté par le projet d'arrêté de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de basalte exploitée par L'ENTREPRISE COUDERT au lieu-dit « Malroche » sur la commune de St Sauves d'Auvergne.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 22/09/26	le 22/09/26	le 22/09/26
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE de l'UD CAP
signé	*signé*	*signé*